



le Grand Autunois Morvan

Règlement intérieur du Transport à la demande (TAD) sur le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan

Article 1 : présentation

Le territoire de la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan (CCGAM) est composée de 55 communes suivantes :

Anost, Antully, Autun, Auxy, Barnay, Brion, Broye, Charbonnat, Chissey-en-Morvan, Collonge-la-Madeleine, Cordesse, Couches, Créot, Curgy, Cussy-en-Morvan, Dettey, Dracy-lès-Couches, Dracy-Saint-Loup, Epertully, Épinac, Étang-sur-Arroux, Igornay, La Boulaye, La Celle-en-Morvan, La Chapelle-sous-Uchon, La Comelle, La Grande-Verrière, Laizy, La Petite-Verrière, La Tagnière, Lucenay-l'Évêque, Mesvres, Monthelon, Morlet, Reclesne, Roussillon-en-Morvan, Saint-Didier-sur-Arroux, Saint-Émiland, Saint-Eugène, Saint-Forgeot, Saint-Gervais-sur-Couches, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-du-Bois, Saint-Léger-sous-Beuvray, Saint-Martin-de-Commune, Saint-Maurice-lès-Couches, Saint-Nizier-sur-Arroux, Saint-Prix, Saisy, Sommant, Sully, Tavernay, Thil-sur-Arroux, Tintry, Uchon

La CCGAM exerce la compétence « Transport urbain et périurbain » via une convention de délégation de compétence passée avec le Conseil Régional de Bourgogne-Franche Comté.

Le service de transport à la demande (TAD) fait partie du réseau « Tea » (Transport en Autunois), réseau dont la responsabilité et le financement incombent à la CCGAM. Ce réseau est composé du TAD et des 2 lignes régulières de bus mises en place sur la ville d'Autun.

Le présent règlement ne s'applique qu'au TAD.

Article 2 : fonctionnement général

Le service de TAD fonctionne entre le mardi et le vendredi, toute l'année sauf jours fériés, par secteur géographique : Autun intra-muros, secteurs de l'Autunois, de l'Arroux-Mesvrin, du Couchois et de l'Épinacois.

L'ensemble des communes bénéficie d'un TAD vers Autun certains jours de la semaine, et d'un TAD vers le « pôle de proximité » dont chaque commune relève certains autres jours de la semaine.

Les communes « pôles de proximité » sont : Anost, Couches, Épinac et Étang-sur-Arroux.

Le TAD fonctionne sur un principe d'organisation d'arrêt à arrêt, sans horaires fixes mais à l'intérieur de plages horaires déterminées.

Il n'est pas envisageable de faire du « porte à porte », donc de prendre en charge les personnes à leur domicile par exemple.

Les usagers réservent leur trajet par téléphone, au plus tard le dernier jour ouvrable avant le jour du trajet envisagé, avant 16h. L'utilisateur précise l'horaire souhaité dans la plage horaire définie par la CCGAM. C'est cette réservation qui déclenche le fonctionnement de la ligne.

La réservation ne pourra en aucun cas se faire directement auprès des conducteurs.

La CCGAM refusera la réservation d'une course à l'utilisateur s'il existe préalablement d'autres offres de transport public sur le trajet envisagé aux jours et horaires demandés. En effet, la CCGAM est pourvu sur son territoire des transports publics suivants : lignes MOBIGO du Conseil Régional Bourgogne-Franche Comté, lignes TER de la SNCF, lignes urbaines à Autun de la CCGAM.

L'utilisateur précisera lors de sa réservation téléphonique s'il a besoin ou non d'un véhicule accessible PMR (personne à mobilité réduite).

Un seul aller-retour est autorisé pour une même personne par jour de fonctionnement du TAD.

Un ou plusieurs prestataires de transport de personnes assure(nt) le service de TAD pour le compte de la CCGAM.

Article 3 : trajets possibles

Le TAD à Autun intra-muros consiste en un déplacement :
d'arrêt à arrêt à l'intérieur de la commune, en complément des lignes de bus urbaines n°1 et n°2, organisées également par la CCGAM.

Le TAD sur les secteurs ruraux consiste en un déplacement :

①

d'une commune rurale (incluant la commune pôle de proximité) → vers Autun,
d'Autun → vers une commune rurale (incluant la commune pôle de proximité)

②

d'une commune rurale → vers la commune pôle de proximité du secteur,
d'une commune pôle de proximité → vers une commune rurale du secteur

③

d'un arrêt au sein de la commune pôle de proximité → vers un autre arrêt de la même commune pôle de proximité

Tout autre trajet n'est pas autorisé, autre que ceux décrits ci-dessus dans le présent article.
Par exemple : un trajet de Cussy-en-Morvan à Dracy-Saint-Loup n'est pas possible, de même qu'un trajet de Sully à Morlet, etc.

Le TAD desservira les hameaux de chaque commune (principe d'un arrêt TAD par hameau) et se situeront aux arrêts de ramassage scolaire quand ils existent. Les arrêts utilisés sur la commune d'Autun restent les mêmes, que ce soit pour le TAD Autun intra-muros ou le TAD entre une commune rurale et Autun.

Afin de connaître le n° de téléphone de la centrale de réservation, les destinations, jours et plages horaires possibles, l'utilisateur pourra :

- ✓ se référer aux supports de communication de la CCGAM (brochure et site internet),
- ✓ se renseigner auprès des services de la CCGAM (plateforme MOBIGAM et pôles de proximité notamment).

Article 4 : modifications du fonctionnement du TAD

Modification permanente :

Des modifications peuvent intervenir sur :

- ✓ la création et/ou la modification et/ou la suppression d'arrêts pour le TAD,
- ✓ la modification des fréquences et de l'amplitude pour le TAD (nombre de jours de fonctionnement, choix des jours de fonctionnement, plages horaires),
- ✓ toute autre modification portant sur l'organisation du transport à la demande.

Modification temporaire :

Pour des faits prévisibles (travaux notamment) ou imprévisibles (intempéries, accidents...), les points d'arrêts du TAD pourront être supprimés ou déplacés temporairement, et les jours et plages horaires de fonctionnement pourront être modifiés.

En cas d'événements exceptionnels, le service de TAD peut être annulé.

Article 5 : accès au service de TAD

5.1. Public concerné

Le service de TAD est un service ouvert à tout public habitant une des communes de la CCGAM.

Les enfants de moins de 16 ans doivent être obligatoirement accompagnés d'une personne adulte.

5.2. Titre de transport

Le Conseil communautaire, assemblée délibérante de la CCGAM, fixe les tarifs applicables pour le TAD et leur date de mise en œuvre.

Les titres de transport s'achètent auprès du conducteur, dans les véhicules du TAD. Le titre doit être ensuite contrôlé puis validé par le chauffeur.

La carte de 20 trajets est nominative, mais un usage familial (personnes portant le même nom de famille) est toléré. Sa durée de validité est d'un an à compter de la date d'achat.

5.3. Sécurité

Sont acceptés dans les véhicules :

- ✓ les colis peu encombrants,
- ✓ les poussettes et voitures d'enfants pliantes,
- ✓ les fauteuils roulants de personnes handicapées,
- ✓ les chiens d'accompagnement des personnes non voyantes,
- ✓ les vélos (à placer dans les coffres).

Sont interdits dans les véhicules :

- ✓ les transports de matières inflammables ou de produits pouvant incommoder les voyageurs,
- ✓ les objets encombrants ou aux contours dangereux.

Les règles de sécurité et de civisme doivent être respectées, à savoir : interdiction de fumer, de boire, de manger dans le véhicule, porter la ceinture de sécurité, respecter les consignes du conducteur.

En cas de non respect, la CCGAM se réserve le droit de ne plus accepter sur son service de TAD la prise en charge de l'utilisateur concerné.

Article 6 : annulation par l'utilisateur

L'annulation d'une réservation doit se faire par téléphone, au plus tard à 16h30 le jour ouvrable précédent la course réservée.

A compter de la troisième annulation de réservation sans respect du délai de prévenance, la CCGAM se réserve le droit de ne plus accepter sur son service de TAD la prise en charge de l'utilisateur concerné.

Article 7 : respect du fonctionnement

Pour des raisons d'organisation, il est obligatoire de s'adapter aux jours et plages horaires définies par la CCGAM en fonction de la ligne de transport déclenchée. Dans le cas contraire, le transport ne sera pas assuré.

Dans un souci d'efficacité et d'optimisation du service, l'utilisateur doit respecter les jours et horaires de prise en charge aux arrêts, conformes à la validation du transporteur. Dans le cas contraire, le transport ne sera pas assuré.

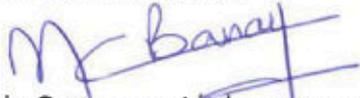
En cas de non respect de ces règles à plusieurs reprises, la CCGAM se réserve le droit de ne plus accepter sur son service de TAD la prise en charge de l'utilisateur concerné.

Article 8 : modification du règlement

La Communauté de communes du Grand Autunois Morvan se réserve la possibilité de modifier à tout moment le règlement du TAD et en avertira les usagers par tout moyen de communication qu'elle jugera adapté.

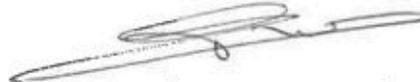
Règlement adopté en Conseil communautaire le

Marie-Claude BARNAY



Présidente de la Communauté de communes
du Grand Autunois Morvan

Frédéric BROCHOT



Vice-président à la Communauté de communes
du Grand Autunois Morvan,
chargé de la Transition écologique,
de l'environnement et de la mobilité

Envoyé en préfecture le 21/12/2021

Reçu en préfecture le 21/12/2021

Affiché le 21/12/2021

ID : 071-200070530-20211215-2021169-DE

